

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter une formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

Objectif

Le contrat de professionnalisation a pour objectif l'acquisition :

- D'une qualification professionnelle :
 - enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
 - ou ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQP-I),
 - ou reconnue dans les classifications d'une convention collective d'une Branche, par une formation en alternance.
- Ou d'un CAP

Public concerné

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux :

- jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité,
- personnes titulaires des minimaux sociaux (RSA, ASS, AAH, allocation de parent isolé pour les DOM) ou anciens bénéficiaires d'un CUI,
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi (pour les personnes sortant de scolarité ou d'université, contrat en alternance, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle ou salarié, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire).

Type de contrat

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un :

- Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification visée le requiert,
- Contrat à durée indéterminée (CDI) comportant une action de professionnalisation située en début de contrat, de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification le requiert.

LA REMUNERATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

SMIC horaire = 11.65 € + majoration de 10 % des 36ème à 39ème heures

Si l'entreprise remplace la majoration de 10% par un « repos compensateur de remplacement », la rémunération minimale est celle figurant entre parenthèses.

Bénéficiaire du contrat	Titre ou diplôme inférieur au bac ou titre ou diplôme non professionnel de niveau IV (Ex : bac général)			Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac (Ex : bac professionnel ou technologique) Ou diplôme de l'enseignement supérieur		
	% du SMIC	Durée Hebdomadaire	Rémunération Mensuelle Minimale	% du SMIC	Durée Hebdomadaire	Rémunération Mensuelle Minimale
16 à 20 ans Révolus	55 %	35H	971.80€	65 %	35H	1148.50€
21 à 25 ans Révolus	70 %	35H	1236.84€	80 %	35H	1413.53€
26 ans Et plus	100 %	35H	1766.92€			

35H/semaine = 151,67H/mois - 37H/semaine = 160,33H/mois - 39H/semaine = 169H/mois

Quelles sont les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation ?

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- Une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus

-Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ

Aides au recrutement d'une personne en situation de handicap :

L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'au moins 6 mois et 24 heures par semaine, peut bénéficier d'une aide. Son montant maximum est de : 4000 € en contrat de professionnalisation.

L'aide est proratisée en fonction de la durée du contrat de travail et à partir du 6e mois.